

DÉPARTEMENT
04
ARRONDISSEMENT
DIGNE
CANTON
DIGNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 12 décembre 1971.

Nombre
de Conseillers en exercice **8**
de Présents **5**
de Votants **4**

OBJET
Suppression de l'autorisation de Février 1956, permettant à l'association des Guides de France d'effectuer un branchement sur la fontaine du village.

L'an mil neuf cent soixante onze, le 12 décembre le Conseil Municipal de la commune de MELAN étant assemblé en session *publique* ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. *adame* ARNAUD *jacqueline*

Étaient présents : MM. *m* PELESTOR *marcel* - FERAUD *Alain*
VINDERINHO *Joseph* - M^{mes} VINDERINHO *Yolande*
PELESTOR *Josephine*

Absents : MM. *m* FERAUD *Bernard* - GODDEFROY *Arthur*
M^{me} GODDEFROY *Lucette*

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. *VINDERINHO Joseph* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

PRÉFECTURE DES ALPES
DE HAUTE-PROVENCE
BUREAU DU COURRIER
14. DEC. 1971

NOTA. — Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13.12.71 que la convocation du Conseil avait été faite le 7.12.71

Le Maire,
[Signature]

PRÉFECTURE DES BASSES-ALPES

2^e Direction
Bureau des affaires Communales

VU
Digne, le 17 DEC. 1971
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Collectivités
Locales et des Affaires Financières



L'Attaché
Chef de Bureau



Après avoir rappelé que par délibération du 7/11/1971, le Conseil Municipal a demandé le concours du Génie Rural pour l'établissement d'un projet d'adduction d'eau, Mme le Maire expose ce qui suit en ce qui concerne les nouvelles dispositions à prendre, concernant l'utilisation future de l'eau de la fontaine du Village.

Cette dernière constitue sur le territoire de la Commune, le seul point d'eau commun, néanmoins suffisant pour permettre la réalisation de cette adduction.

Il est rappelé qu'à cette occasion les fontaines publiques, sources, lavoirs ainsi que l'eau qui s'y trouve appartiennent au domaine public de la Commune. Les biens communaux étant imprescriptibles et inaliénables, il convient en conséquence de supprimer l'autorisation accordée par délibération de février 1956, permettant à l'Association des Guides de France d'effectuer un branchement sur la dite fontaine.

Mme le Maire donne ensuite lecture du Code de l'Administration communale, article 43 ainsi libellé:

"sont annulables les délibérations auxquelles auraient pris part des membres du Conseil, intéressés soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, à l'affaire qui en a fait l'objet".

M. VINDERINHO Joseph, membre du Conseil intéressé à la délibération ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal a l'unanimité décidé la suppression de cette autorisation.

Fait et délibéré à MELAN, le 12 décembre 1971

Ont signé au Registre des délibérations tous les membres votants
Certifié conforme au Registre des délibérations.

[Signature]